

DLT/DC/26 Corr.

Original : anglais

date : 19 décembre 2024

**Conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)**

**Riyad, 11 – 22 novembre 2024**

Rectificatif concernant le document DLT/DC/26

*Document établi par le Secrétariat*

1. L’ordre des alinéas 2) et 3) de l’article 9 du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, tel qu’il figure dans le document DLT/DC/26, daté du 25 novembre 2024, doit être modifié comme suit :

# “Article 9 Modification ou division d’une demande contenant plus d’un dessin ou modèle industriel

1. *[…]*
2. Lorsque la législation applicable le permet, le déposant peut, de sa propre initiative, diviser une demande en deux ou plusieurs demandes divisionnaires.
3. *[Date de dépôt et droit de priorité des demandes divisionnaires]* Les demandes divisionnaires conservent la date de dépôt de la demande initiale et le bénéfice de la revendication de priorité, le cas échéant.
4. *[…]*”

[Fin du document]